



AGNEAUX
Cité Art de Vivre

Commune d'Agneaux

PROCES-VERBAL de la séance du conseil municipal du **30 AVRIL 2015**

L'an deux mille quinze, le trente avril à vingt heure trente, le Conseil Municipal d'Agneaux, légalement convoqué le vingt-trois avril, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain SÉVÊQUE, maire.

Étaient présents : Alain SÉVÊQUE, Jean-Marie BARRÉ, Élisabeth LEGRAND, Dany DAVID, Jean-Yves LEMÉTAYER, Annick LAMAZURE, Thierry BILLORE, Michèle DEBONO, Michel MADORÉ, adjoints ; André BULUCUA, Christian DELANOË, Michel DUPONT, Michèle LALLIER, Jacques LECHEVALLIER, Gaëlle LOIT, Evelyne MASSICOT, Yolanda TESNIERE, Catherine CAUDIN, Françoise COULOMBIER, Daniel DEPINCÉ, François HÉRY, Éric LE BRUMAN, Noëlle LECLERC-BUICHON conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Pauline BERNABÉ-DOLLEY (procuration à Gaëlle LOIT), Thierry DUPRAY (procuration à Thierry BILLORE), Olivier DUVAL (procuration à Jean-Yves LEMÉTAYER), Colette LECOT (procuration à Michel MADORÉ).

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Gaëlle LOIT a été désignée comme secrétaire de séance.

Date de convocation : 23/04/2015

- : - : - : - : - : -

ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26/03/2015

Les procès-verbaux de la 1^{ère} et de la 2^{de} séance du 26 mars 2015 sont adoptés **à l'unanimité**.

- DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR PAR LA DDFIP D'UNE TAXE D'URBANISME IRRECOURABLE

Monsieur BARRÉ explique que la société SCI ID redevable d'une taxe locale d'équipement due au titre d'une construction réalisée en 2008 a depuis été liquidée, rendant ainsi la créance irrécouvrable.

Madame COULOMBIER demande « *quel est le taux communal applicable à la taxe d'urbanisme ?* »

Monsieur BARRÉ répond : « 2% sur l'ensemble du territoire. »

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, d'admettre en non-valeur la somme de 10 055,00€ due par la SCI ID au titre de la taxe locale d'équipement correspondant au permis de construire PC5000207Z0001.

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

L'exposé de Monsieur BARRÉ ne faisant l'objet d'aucune observation, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de participer pour un montant de 3 257,80 € au Fonds de Solidarité pour le Logement au titre de l'année 2015.

- FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTE : PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DE L'ANNEE 2015

Aucune observation n'étant émise, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de participer pour un montant de 1 070,42€ au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes en Difficulté au titre de l'année 2015.

- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE

Madame CAUDIN souhaite connaître l'incidence de cette promotion sur le budget de la commune.

Monsieur SÉVÊQUE précise que la dépense, inscrite au budget représente environ 20€ par mois.

Monsieur DEPINCÉ rappelle que son groupe avait demandé que l'incidence sur le budget communal de l'évolution de la carrière des agents soit communiquée au Conseil Municipal.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité de créer un poste :

- Filière : administrative
- Grade : adjoint administratif principal de 2ème classe
- Durée : 35h/35h
- Rémunération : statutaire

et d'autre part de supprimer à compter du 1^{er} juillet 2015 un poste d'adjoint administratif de 1ère classe à temps complet occupé actuellement par cet agent.

- CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2EME CLASSE

Monsieur BARRÉ souligne que l'incidence financière est plus importante, puisqu'il s'agit d'une augmentation du temps de travail. Cette incidence, d'environ 500€ par mois, est cependant sans effet sur le budget car l'agent effectuait déjà des heures complémentaires.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de créer un poste :

- Filière : technique
- Grade : adjoint technique de 2^{ème} classe
- Durée : 35h/35h
- Rémunération : statutaire

et d'autre part de supprimer à compter du 1er juillet 2015 un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps non complet 28h/35h occupé actuellement par cet agent.

Cette délibération annule la délibération n° 2015/03/09 du 26 mars 2015.

- MISE EN PLACE D'UN COMPTE EPARGNE-TEMPS

Monsieur SÉVÊQUE expose les modalités d'application du compte épargne-temps (CET) dans les services de la collectivité.

Madame LECLERC-BUICHON se félicite de cette décision d'instaurer le compte épargne temps mais s'étonne toutefois que cette mesure n'ait pas été prise plus tôt.

Monsieur SÉVÊQUE reconnaît que cette interrogation est légitime.

Madame LECLERC-BUICHON poursuit : « nous aimerions savoir quels sont les autres avantages accordés au personnel ? Chèques vacances ? Chèques déjeuners ? »

Monsieur BARRÉ explique que les agents peuvent bénéficier des chèques vacances par le biais du Centre Départemental d'Action Sociale auquel la commune adhère ; les sommes étant toutefois limitées.

Monsieur BARRÉ précise que la question de la mise en place du compte épargne temps avait déjà été abordée au CTP du précédent mandat, mais aucune suite n'avait été donnée.

L'assemblée municipale décide, à l'unanimité, de créer un Compte Épargne-Temps dans les services de la collectivité selon les modalités d'application présentées par Monsieur SÉVÊQUE.

- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « INFRASTRUCTURE(S) DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE (SDEM)

Monsieur BILLORÉ expose le projet de transfert de la compétence « infrastructure(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SDEM, ayant pour but l'implantation de bornes de recharge accélérée sur le territoire communal.

Monsieur BILLORÉ précise que les bornes, mises en place par le SDEM, seront adaptées pour les scooters. Le stationnement devra être d'une surface minimale de 30m² pour 2 véhicules et le coût d'abonnement sera d'1 € par mois pour les abonnés sans frais de recharge supplémentaires pendant les 2 premières années.

La participation communale est de 2900€ par borne pour l'investissement ; le coût de fonctionnement étant pris en charge par le SDEM.

Monsieur DEPINCE s'interroge sur la tarification applicable à l'issue des 2 ans de prise en charge par le SDEM.

Monsieur BILLORÉ indique que les emplacements envisagés seraient place de Gouville pour une borne et parc d'activité de la Croix Carrée pour la deuxième, en fonction des contraintes techniques.

Monsieur LEBRUMAN demande : « pourquoi n'implanter que 2 bornes à Agneaux ? Comment seront-elles signalées ? Quelle politique envisagée pour le parc des véhicules de la commune ? »

Monsieur SÉVÊQUE explique que le parc des véhicules communaux existant répond actuellement aux besoins et qu'il n'est pas envisagé d'investissement nouveau à court terme.

Concernant la signalisation des bornes, elle relève de la compétence du SDEM qui l'aura prévu dans son projet.

Le nombre de 2 bornes prévues sur Agneaux s'inscrit normalement dans un schéma d'installation dont le coût global est assez élevé, la ville de Saint-Lô ne recevra que 7 bornes sur son territoire.

Monsieur DEPINCÉ souhaite avoir des explications sur les dispositions du chapitre 4 des conditions administratives, techniques et financières : le réseau d'infrastructure de recharge devra être accessible à tous les usagers 24h sur 24h tous les jours de l'année. Il demande : « ces bornes devront-elles être implantées auprès d'un réseau d'éclairage public ? Qui devra fonctionner toute la nuit ? La commune en aura-t-elle la charge ? »

Monsieur SÉVÊQUE précise que l'éclairage sera installé par le SDEM qui aura à sa charge le coût des consommations.

Madame LECLERC-BUICHON remarque qu'un propriétaire de véhicule électrique qui ne disposera pas de carte d'abonnement, ne pourra utiliser les bornes.

Monsieur BILLORE rappelle que le document prévoit une évolution des modalités de paiement, qui permettront rapidement de régler son abonnement au SDEM.

Monsieur LEBRUMAN fait observer que les utilisateurs potentiels de ces bornes ne seront pas les agnelais qui auront un dispositif à leur domicile mais des automobilistes hors agglomération qui transiteront par la commune.

Le débat étant clos, l'assemblée municipale décide, à l'unanimité :

- d'approuver le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDEM pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

- d'accepter les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » proposées par le SDEM.

- d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.

- de s'engager à verser au SDEM la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'installation approuvés par la présente délibération.

- de s'engager à maintenir à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement, pour une durée minimum de 2 ans, aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité.

- DENOMINATION D'UNE IMPASSE RUE DE LA CAVÉE

Monsieur DEPINCÉ s'étonne que la question n'ait pas été inscrite à la commission d'urbanisme.

Monsieur SÉVÊQUE explique qu'il ne s'agit pas de dénommer une nouvelle voie mais de répondre à une demande des riverains qui ont proposé un nom pour une impasse existante.

Monsieur DEPINCÉ reconnaît l'intérêt de faire participer les citoyens mais il pense que cela peut conduire à des erreurs. Il poursuit : *« nous sommes interpellés par le manque de cohérence avec ce qu'a fait la commune d'Agneaux dans la dénomination des voies jusqu'à présent. Aucune des voies situées au sud de la route de Coutances ne porte le nom d'une personne. Le groupe Ensemble pour Agneaux propose de dénommer l'impasse : impasse de la Cavée. »*

Monsieur DEPINCÉ demande : *« êtes vous allés voir la biographie de Georges GRENTE ? La vie de ce Monsieur est certes intéressante mais il faut savoir qu'il a été propriétaire de maisons closes pendant un certain nombre d'années. D'autres choses que je ne développerai pas ne donnent pas une image favorable de cette personne ; devons nous cautionner toutes ces choses ? »*

Monsieur SÉVÊQUE rappelle qu'il n'y a pas de règle établie pour la dénomination des voies. Il ajoute *« il faut savoir faire preuve d'originalité quelques fois. Mes informations sur cette personne sont différentes ; même si la plupart de nos grands hommes ont connu des failles dans leur vie d'être humain. »*

Monsieur BARRÉ prend la parole pour corriger les propos de Monsieur DEPINCÉ. Il précise que l'archevêque a acheté ces maisons closes pour faire partir les occupants qui étaient installés à proximité de la cathédrale. Or, au lendemain de la guerre 14/18, une loi a interdit la fermeture des maisons closes. L'archevêque qui s'est estimé piégé, a porté l'affaire au tribunal, où il a été débouté. Un journaliste du Canard Enchaîné s'est emparé de l'affaire pour la rendre publique.

Madame LECLERC-BUICHON estime que le choix d'un religieux pour dénommer l'impasse est problématique pour une municipalité.

Monsieur SÉVÊQUE fait observer que Monsieur DELANOË, lorsqu'il était Maire de Paris, avait fait baptiser une place : place JEAN-PAUL II en présence de Monseigneur VINGT-TROIS.

Monsieur SÉVÊQUE met en garde contre les références permanentes à la laïcité ou la démocratie qui peuvent cacher des choses sans rapport avec les sujets traités. En évitant de mélanger laïcité et religiosité, il est possible, comme l'a fait l'ancien Maire de Paris, de donner le nom d'une personne reconnue par les croyants et les non croyants.

Le débat étant clos, l'assemblée municipale décide, **à la majorité: par 21 voix pour et 6 voix contre**, (groupe Ensemble pour Agneaux) de dénommer la voie d'accès située au droit du 20 rue de la Cavée : impasse Georges GRENTE.

- DIVERS

1. Monsieur SÉVÊQUE évoque la question posée lors du précédent Conseil par Madame CAUDIN concernant les mesures mises en œuvre ou envisagées pour faire des économies, notamment dans le domaine énergétique.

Monsieur BILLORE indique que les domaines qui ont fait l'objet d'une réflexion concernent essentiellement la téléphonie, la fourniture de gaz naturel, d'électricité et l'éclairage public.

Monsieur BILLORE rappelle que les marchés de fourniture de gaz et d'électricité s'ouvrent progressivement à la concurrence.

Fin 2014, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au groupement de commande coordonné par le SDEM pour l'achat du gaz naturel. L'économie espérée est d'environ 14%.

Lors d'un prochain Conseil il sera soumis un projet de consultation pour la fourniture d'électricité des Tarifs Jaunes. On peut s'attendre à contenir les tarifs actuels sans réelle économie.

Monsieur BILLORE explique ensuite que le récent câblage téléphonique du groupe scolaire a permis de regrouper les abonnements existants dans un seul abonnement numérique. Une réflexion est en cours pour la Mairie.

Une démarche a été entreprise pour l'éclairage public qui représente une dépense annuelle de 54000€. Dans un premier temps la durée de fonctionnement a été réduite d'une heure. Par ailleurs, un contrat a été signé avec EDF pour l'établissement d'un état des lieux précis du parc existant ; l'objectif étant de fournir une base de données fiable et de proposer des pistes d'amélioration et d'économies.

L'expérimentation des systèmes « d'éclairages intelligents » de Saint-Lô Agglo à Neptune 2 sera également observée. Ces systèmes détectent la présence pour s'allumer.

En 2014, des améliorations ont été apportées au fonctionnement de la chaufferie de la salle des fêtes permettant de réaliser des économies d'environ 4000€.

D'une manière générale, les travaux en régie sont privilégiés pour les interventions sur les installations communales.

Monsieur DEPINCÉ observe que le procès verbal de la séance précédente évoquait la tenue d'un débat sur les économies à réaliser. Il est surpris de ne pas voir inscrit ce débat à l'ordre du jour, même si son groupe prend acte des explications de Monsieur BILLORE, Monsieur DEPINCÉ estime que d'autres pistes peuvent être explorées sur d'autres sujets que les travaux ; la commission des finances pourrait y réfléchir.

Monsieur BARRÉ se dit favorable à toutes les suggestions; le sujet peut être abordé en commission des finances mais pas uniquement, car toutes les commissions sont concernées dès lors qu'elles engagent des dépenses.

La question sera inscrite à l'ordre du jour de la commission des finances qui doit se réunir en septembre.

Monsieur SÉVÊQUE conclut en précisant que la synthèse des travaux des commissions sera présentée en Conseil Municipal.

2. Monsieur HÉRY souhaite avoir un compte-rendu de la réunion qui s'est tenue le 10 avril avec les parents des enfants hors Agneaux scolarisés à Marie RAVENEL.

Madame LAMAZURE explique que 50 à 60 personnes ont répondu à l'invitation. Ces parents ont été unanimes pour reconnaître que leur participation au financement des projets pédagogiques de

l'école était normale, certains d'entre eux s'adresseront à leur Maire pour obtenir des accompagnements.

Monsieur SÉVÊQUE précise qu'une enveloppe globale sera mise à disposition du directeur de l'école, à charge pour lui de répartir cette somme sur les projets de sorties. La responsabilité du coût pour les parents des enfants hors commune relèvera de la direction de l'école et de l'équipe pédagogique.

Monsieur HÉRY pose la question : « *cela ne concerne pas les T.A.P ?* »

Madame LAMAZURE rappelle que la participation envisagée pour les T.A.P concerne tous les parents. Ceux-ci sont favorables à une participation financière si elle contribue au maintien d'activités de qualité.

3. Madame LECLERC-BUICHON demande : « *pourquoi la rédaction du guide pratique récemment distribué dans la commune est elle réalisée dans le Var et non dans notre région ?* »

Madame DEBONO explique qu'il s'agit d'une régie publicitaire qui travaille avec ses monteurs et ses imprimeurs, contrairement à Agneaux Contact qui est imprimé localement.

- SÉISME AU NÉPAL : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur DEPINCÉ rappelle que lors de la précédente mandature la commune avait, par 2 fois, fait un don à des populations sinistrées à la suite d'une catastrophe naturelle.

Il souhaite que le Conseil Municipal se prononce sur l'attribution d'une subvention au peuple Népalais par le biais de l'association Fondation de France ou un autre organisme.

Monsieur SÉVÊQUE confirme que la commune a, par le passé, répondu favorablement à des sollicitations. Bien qu'aucune demande ne soit parvenue en Mairie pour le Népal, il approuve le principe de l'attribution d'une subvention.

Monsieur DEPINCÉ propose d'abonder la somme par l'indemnité que les élus de son groupe vont percevoir pour leur présence au Conseil Municipal et suggère que les élus de la majorité en fassent autant.

Monsieur SÉVÊQUE explique que la démarche privée doit rester une démarche privée.

Madame DAVID ajoute : « *votre démarche est compréhensive mais le don relève d'une initiative personnelle qui peut être appréciée différemment selon les individus* ».

Monsieur DEPINCÉ précise qu'il inscrit sa démarche dans le cadre de son mandat de Conseiller Municipal.

L'assemblée municipale décide, **à l'unanimité**, de verser 500 € à la Fondation de France pour secourir le peuple Népalais.

Le débat étant clos, **le compte-rendu de la séance est soumis à la signature des élus.**

Monsieur SÉVÊQUE lève la séance à 21h45.

Le rapporteur,

Alain SÉVÈQUE		Françoise COULOMBIER	
Jean-Marie BARRÉ		Daniel DEPINCE	
Dany DAVID		Catherine CAUDIN	
Thierry BILLORE		André BULUCUA	
Michèle DEBONO		Yolanda TESNIERE	
Christian DELANOË		Jacques LECHEVALLIER	
Colette LECOT		Pauline BERNABÉ-DOLLEY	
Thierry DUPRAY		Olivier DUVAL	
Gaëlle LOIT		Michèle LALLIER	
Michel DUPONT		Michel MADORÉ	
Evelyne MASSICOT		Annick LAMAZURE	
François HÉRY		Jean-Yves LEMÉTAYER	
Noëlle LECLERC-BUICHON		Élisabeth LEGRAND	
Éric LE BRUMAN			